



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2018

### DELIBERATION

#### PROJET DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LOGIS-TRANSPORTS SIS 158 RUE DE BAGNOLET A PARIS 20ème

#### DECLASSEMENT RETROACTIF DE LA PARCELLE DC 21

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment les articles L. 2142-6 et L. 2142-11 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu l'article 10 de l'acte de transfert de propriétés par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France au profit de la RATP daté du 27 juin 2012,

Vu l'article 12 de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Connaissance également prise des divers éléments du dossier,

Décide :

- **D'autoriser** le déclassement rétroactif de la parcelle DC 21, dont l'adresse postale est le 158, rue de Bagnolet à Paris 20<sup>e</sup>.

Aux effets ci-dessus, le Conseil donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

A Paris le 12 octobre 2018

Catherine Guillouard

Présidente-Directrice générale